

Réunion par consultation électronique le 01 Juin 2022

**Membres Présents** : Mrs CORBIAT Richard, BOURABIER Patrick, FERCHAUD Jean Marc, GUILLEN Jean, VEDRENNE Alain

**Membre excusé** : PUAUD Jean Louis

**Animateur** : DORAIN Serge

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art.39.3 des RG du District).*

*Le droit d'examen est fixé à 73 € pour la saison 2021-2022*

**Dossier transmis par le Secrétariat**

**Match n°24239766 Féminines à 8 3<sup>ème</sup> D Ent. Sportive Tonnacquoise Lussantaise / St Jean d'Angély du 29/05/2022**

La Commission  
Jugeant en premier ressort

Considérant que le club de Ent. Sportive Tonnacquoise Lussantaise dans un mail du 28/05 nous indique que le match cité en référence qui devait se dérouler le 29/05 à 15H a été reporté au Vendredi 03 Juin 2022 à 20H30. Les deux clubs se sont mis d'accord pour reporter la rencontre pour permettre aux mamans de profiter de la fête des mères.

Considérant que cette demande n'a pas été effectuée dans le respect de l'article 24 des RG du District, « **Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat doit être effectuée dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre via Footclubs, demande qui sera officialisée (ou non) par la Commission compétente** »

Considérant que les 2 équipes n'ont pas disputé la rencontre le jour prévu sachant que cette journée était la dernière et que par souci d'équité et de régularité tous les matchs doivent se dérouler le même jour et à la même heure

La Commission donne match perdu par forfait aux deux équipes (moins 1 point, 0 but à 3)

**L'amende pour forfait de 30 € sera portée au débit des deux clubs.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes pour homologation.

L'Animateur de la Commission  
Serge DORAIN

Le Secrétaire de la Commission  
Jean Guillen